



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CN.4/L.759
29 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Soixante et unième session
Genève, 4 mai-5 juin et 6 juillet-7 août 2009

RAPPORT DU GROUPE DE PLANIFICATION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission	1 – 2	3
1. Groupe de travail sur le programme à long terme	3	3
2. Examen de la résolution 63/128 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2008 relative à l'état de droit aux niveaux national et international	4	4
3. Documentation et publications	5 – 9	4
a) Traitement et publication des rapports des rapporteurs spéciaux	5	4
b) Comptes rendus analytiques des travaux de la Commission	6	5
c) Fonds d'affectation spéciale pour résorber l'arriéré de publication de l' <i>Annuaire de la Commission du droit international</i>	7	5
d) Autres publications et aide de la Division de la codification	8 – 9	5

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
4. Propositions concernant les élections à la Commission	10	6
5. Clauses de règlement des différends.....	11	6
6. Méthodes de travail de la Commission.....	12	6
7. Honoraires	13	7
8. Assistance aux rapporteurs spéciaux	14	7
9. Participation de rapporteurs spéciaux à l'Assemblée générale au cours de l'examen du rapport de la Commission.....	15	8
B. Dates et lieu de la soixante-deuxième session de la Commission.....	16	8

A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

1. À sa 3013^e séance, le 2 juin 2009, la Commission a constitué un Groupe de planification pour la session en cours¹.
2. Le Groupe de planification a tenu trois séances. Il était saisi de la section I du résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, intitulée «Autres décisions et conclusions de la CDI», de la résolution 63/123 de l'Assemblée générale du 11 décembre 2008 relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session (en particulier ses paragraphes 7, 8 et 14 à 24), de la résolution 63/128 de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, ainsi que de la section A.2 du chapitre XII du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session concernant l'examen de la résolution 62/70 de l'Assemblée générale du 6 décembre 2007, relative à l'état de droit aux niveaux national et international. Le Groupe de planification était également saisi d'une proposition de M. Alain Pellet concernant les élections à la Commission.

1. Groupe de travail sur le programme à long terme

3. À sa 1^{re} séance, le 4 juin 2009, le Groupe de planification a décidé de reconstituer le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, sous la présidence de M. Enrique Candiotti.

¹ Le Groupe de planification était composé des membres suivants: M. Wisnumurti (Président), M. L. Caflisch, M. E. Candiotti, M. P. Comissario Afonso, M. C. J. R. Dugard, M^{me} P. Escarameia, M. S. Fomba, M. G. Gaja, M. Z. Galicki, M. H. A. Hassouna, M. M. D. Hmoud, M. R. A. Kolodkin, M. D. M. McRae, M. S. Murase, M. G. Nolte, M. B. Ojo, M. A. Pellet, M. A. R. Perera, M. E. Petrič, M. G. V. Saboia, M. N. Singh, M. E. Valencia-Ospina, M. E. Vargas Carreño, M. S. C. Vasciannie, M. M. Vázquez-Bermúdez, M. A. S. Wako, M. M. Wood, M^{me} H. Xue et M^{me} M. G. Jacobsson (membre de droit).

2. Examen de la résolution 63/128 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2008 relative à l'état de droit aux niveaux national et international

4. Par sa résolution 63/128 relative à l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, invité la Commission à continuer de lui rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumet, de ce qu'elle fait actuellement pour promouvoir l'état de droit. La Commission a eu l'occasion, à sa soixantième session, de s'exprimer de manière circonstanciée sur cette question. Le Groupe de planification note que les observations figurant aux paragraphes 341 à 346 du rapport de la Commission sur les travaux de sa session de 2008 (A/63/10) restent pertinentes. La Commission réaffirme son attachement à l'état de droit dans toutes ses activités. On peut même dire que l'état de droit constitue l'essence de la Commission, car sa mission principale est d'orienter le développement et la formulation du droit.

3. Documentation et publications

a) Traitement et publication des rapports des rapporteurs spéciaux

5. Le Groupe de planification réaffirme l'importance qu'il y a à fournir et à diffuser tous les éléments démontrant la pratique des États et autres sources de droit international pertinents pour l'accomplissement par la Commission de sa tâche de développement progressif et de codification du droit international. Le Groupe de planification tient aussi à souligner qu'elle-même et ses rapporteurs spéciaux sont pleinement conscients de la nécessité de réaliser chaque fois que possible des économies dans le volume global de la documentation et continueront de garder ces considérations présentes à l'esprit. Tout en étant conscient de l'intérêt qu'il y a à être aussi concis que possible, le Groupe de planification est fermement convaincu qu'on ne peut limiter a priori la longueur de la documentation et des projets de recherche se rapportant aux travaux de la Commission².

² Pour des considérations relatives à la limitation du nombre de pages des rapports des rapporteurs spéciaux, voir, par exemple, *Annuaire ... 1977*, vol. II, deuxième partie, p. 132 et *Annuaire ... 1982*, vol. II, deuxième partie, p. 123 et 124. Voir également la résolution 32/151, par. 10 et la résolution 37/111, par. 5, ainsi que les résolutions ultérieures sur les rapports annuels de la Commission à l'Assemblée générale.

b) Comptes rendus analytiques des travaux de la Commission

6. Le Groupe de planification a noté avec satisfaction que les comptes rendus analytiques révisés (incorporant les corrections des membres de la Commission et les modifications de forme apportées par les services d'édition de l'*Annuaire*, sous la forme avant la photocomposition et publication) jusqu'en 2004 vont être placés à titre expérimental sur le site Web de la Commission, et a souligné la nécessité d'accélérer l'établissement des comptes rendus analytiques de la Commission.

c) Fonds d'affectation spéciale pour résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international*

7. Le Groupe de planification a réaffirmé que les annuaires sont d'une importance cruciale pour comprendre les travaux de la Commission en matière de développement progressif et de codification du droit international, ainsi que pour renforcer l'état de droit dans les relations internationales. La Commission note avec satisfaction que l'Assemblée générale, dans sa résolution 63/123, a constaté que le Secrétaire général avait créé un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires afin de résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international* et a demandé que des contributions volontaires soient versées à cet effet.

d) Autres publications et aide de la Division de la codification

8. Le Groupe de planification a remercié la Division de la codification du Secrétariat pour l'aide précieuse qu'elle apporte à la Commission par son appui fonctionnel, ainsi qu'en participant aux projets de recherche relatifs aux travaux de la Commission. Il a en particulier remercié le Secrétariat d'avoir établi un mémorandum sur les réserves aux traités dans le contexte de la succession d'États (A/CN.4/616).

9. Le Groupe de planification a de nouveau rendu hommage au Secrétariat pour les résultats de son activité de mise à jour et de gestion du site Internet de la Commission du droit international³. Il a réaffirmé que les sites Internet sont une aide précieuse pour les travaux de la Commission et qu'ils sont utiles aussi aux chercheurs extérieurs à la Commission, contribuant

³ Voir <http://www.un.org/law/ilc/>.

ainsi au renforcement général de l'enseignement, de l'étude et de la diffusion du droit international, ainsi que de l'intérêt porté à celui-ci. Le Groupe de planification souhaiterait que l'on ajoute sur le site Internet consacré aux travaux de la Commission des informations sur l'état d'avancement des sujets inscrits à son ordre du jour.

4. Propositions concernant les élections à la Commission

10. Le Groupe de planification a examiné des propositions concernant plusieurs procédures et critères envisageables pour les élections à la Commission. Après un examen approfondi de ces propositions, il a été considéré qu'à ce stade, il n'était pas possible de parvenir à un résultat concluant. En conséquence, le Groupe de planification a estimé qu'il n'y avait pas lieu de maintenir ce point à son ordre du jour.

5. Clauses de règlement des différends

11. Le Groupe de planification a examiné, au titre des questions diverses, une proposition concernant les clauses de règlement des différends et a eu un débat à ce propos, y compris sur la politique de la Commission à l'égard de telles clauses; il recommande à la Commission de consacrer à sa soixante-deuxième session, au titre des questions diverses, au moins une séance à un débat sur «les clauses de règlement des différends». Dans cette perspective, le Secrétariat a été prié d'élaborer une note sur l'historique et la pratique de la Commission relativement à de telles clauses, tenant compte de la pratique récente de l'Assemblée générale.

6. Méthodes de travail de la Commission

12. Au titre des questions diverses, le Groupe de planification a également eu un débat sur les méthodes de travail de la Commission et a recommandé qu'au début de la soixante-deuxième session de la Commission soit constitué un groupe de travail à composition non limitée du Groupe de planification sur les méthodes de travail de la Commission, en fonction du temps et de l'espace disponibles.

7. Honoraires

13. Concernant la question des honoraires à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 56/272 du 27 mars 2002, la Commission réaffirme une fois encore les vues qu'elle a exprimées dans ses rapports précédents⁴. La Commission souligne que cette résolution a une incidence particulière sur les rapporteurs spéciaux car elle compromet le financement de leurs travaux de recherche.

8. Assistance aux rapporteurs spéciaux

14. La Commission se félicite de l'encouragement apporté par la résolution 63/123 de l'Assemblée générale et de la chance que représentera le rapport du Secrétaire général envisagé dans cette résolution et tient à réaffirmer que les rapporteurs spéciaux de la Commission ont un rôle particulier à jouer dans ses méthodes de travail. La Commission rappelle qu'en raison de son indépendance, ses rapporteurs spéciaux ont la responsabilité de travailler en coopération avec le secrétariat mais aussi de manière indépendante. Tout en reconnaissant l'aide inestimable apportée par la Division de la codification, la Commission note que les exigences et la nature même du travail des rapporteurs spéciaux en tant qu'experts indépendants, qui se poursuit pendant toute l'année, impliquent que certaines formes d'assistance dont ils ont besoin excèdent ce qui peut être accordé par le Secrétariat. Il faut noter en particulier que la rédaction de leur rapport par les rapporteurs spéciaux exige divers travaux immédiats de recherche que le secrétariat, au Siège, est dans l'impossibilité d'effectuer. Ces travaux doivent être accomplis dans le cadre des responsabilités existantes des rapporteurs spéciaux dans différents domaines professionnels, ce qui les oblige à supporter une charge supplémentaire qu'il est difficile de quantifier en termes monétaires et qui affecte les conditions de leur travail, lequel constitue un élément essentiel des débats de la Commission. La Commission exprime l'espoir que l'Assemblée générale envisagera de reconsidérer cette question en tenant compte de l'impact réel qu'elle a sur le bon fonctionnement de la Commission dans son ensemble.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 10 (A/57/10)*, par. 525 à 531. *Ibid.*, *cinquante-huitième session, Supplément n° 10 (A/58/10)*, par. 447; *ibid.*, *cinquante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/59/10)*, par. 369; *ibid.*, *soixantième session, Supplément n° 10 (A/60/10)*, par. 501; *ibid.*, *soixante et unième session, Supplément n° 10 (A/61/10)*, par. 269; *ibid.*, *soixante-deuxième session, Supplément n° 10 (A/62/10)*, par. 379; *ibid.*, *soixante-troisième session, Supplément n° 10 (A/63/10)*, par. 358.

9. Participation de rapporteurs spéciaux à l'Assemblée générale au cours de l'examen du rapport de la Commission

15. Le Groupe de planification note qu'en vue de renforcer sa relation avec l'Assemblée générale, la Commission a dans le passé appelé l'attention sur la possibilité de permettre aux rapporteurs spéciaux de participer aux débats de la Sixième Commission consacrés au rapport de la Commission afin de leur donner l'occasion de se faire une meilleure idée des positions en présence, de prendre note des observations faites et de commencer à établir leurs rapports à un stade plus précoce⁵. Elle a aussi estimé que la présence de rapporteurs spéciaux facilitait leurs échanges de vues et consultations avec les représentants des gouvernements⁶. La Commission souhaite réaffirmer l'utilité qu'il y a à donner aux rapporteurs spéciaux la possibilité de s'entretenir avec des représentants de gouvernements au cours de l'examen à la Sixième Commission du sujet dont ils sont chargés.

B. Dates et lieu de la soixante-deuxième session de la Commission

16. Le Groupe de planification a recommandé que la soixante-deuxième session de la Commission se tienne à Genève du 3 mai au 4 juin et du 5 juillet au 6 août 2010.

⁵ *Annuaire ... 1988*, vol. II (deuxième partie), par. 582.

⁶ *Ibid.*, 1989, vol. II (deuxième partie), par. 742.